



Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité Quartiers prioritaires de la politique de la Ville Rouen

Entre,

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, ci-après dénommée **la Ville**

La Métropole de Rouen Normandie, représentée par son Président, ci-après dénommée **la Métropole**

L'Etat, représenté par le Préfet du Département de la Seine-Maritime

L'OPH Rouen Habitat, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé **Rouen Habitat**,

L'OPH de Seine-Maritime, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé **Habitat 76**,

L'entreprise Sociale pour l'Habitat Immobilière Basse Seine, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé **IBS**,

L'entreprise Sociale pour l'Habitat CDC Habitat social, représentée par son Directeur Général,

L'entreprise Sociale pour l'Habitat LOGISEINE, représenté par le Président du Directoire,

ET,

L'entreprise Sociale pour l'Habitat le Foyer du Toit Familial, représenté par son Président,

Il est exposé ce qui suit :

En définition préalable, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche qui vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie¹ d'un quartier.

Plus spécifiquement en matière de renouvellement urbain, cette démarche favorise l'appropriation du projet par les habitants et s'assure du bon déroulement des chantiers (« avant, pendant et après »). Dans le prolongement du projet, le maintien de la coordination partenariale vise à pérenniser les aménagements réalisés.

¹. Le cadre de vie se définit par les lieux d'habitation qui comprennent les bâtiments d'habitation, de services et les espaces extérieurs.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de permettre :

1. D'harmoniser les modalités de gestion urbaine de proximité de Rouen de la convention signée en 2014 avec celles définies dans le cadre du Contrat de Ville et de son avenant N°1 de 2018, afin notamment d'intégrer la Métropole au nombre des signataires.
2. D'intégrer la notion de gestion sociale dans cette démarche.
3. De faciliter l'Intégration de la démarche GUSP dans le fonctionnement interne des structures des différents partenaires.
4. De maintenir un dispositif de diagnostic partagé permettant d'ajuster la démarche en fonction de l'évolution du contexte (retour progressif au « droit commun » ou extension à de nouveaux secteurs).
5. De formaliser les engagements des différents signataires pour assurer la réalisation des différentes actions.

Article 2. Périmètre d'application de la convention

La présente convention s'applique sur les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Rouen comprenant le quartier de Grammont et des Hauts de Rouen (la Grand Mare, la Lombardie, le Châtelet et les Sapins).

Toutefois, ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage GUSP pour permettre :

- d'intégrer des espaces pour lesquels un diagnostic partagé conclurait à la nécessité d'un travail partenarial renforcé de gestion,
- d'exclure des territoires pour lesquels des moyens spécifiques de gestion ne seraient plus indispensables.
- de prendre en compte, le cas échéant, les nouvelles cartographies de la politique de la Ville.

Dans tous les cas, les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3. Modalités de fonctionnement - Pilotage- Animation- Evaluation

COMITE DE PILOTAGE

Présidé par le Maire ou son représentant, le comité de pilotage est composé de l'ensemble des signataires ou de leurs représentants ainsi que des autres partenaires impliqués dans le dispositif (directeur du pôle de proximité, DDTM, bailleurs etc ... (cf convention cadre GUSP Contrat de ville).

Chaque participant au comité de pilotage est destinataire des documents préparatoires ainsi que des comptes rendus.

Le comité de pilotage arrête les modalités de fonctionnement de la démarche et le programme d'actions, recueille les éléments de compte rendu et d'évaluation des effets de la démarche et des actions, décide des perspectives.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

Un diagnostic en marchant avec les membres du Comité de pilotage (diagnostic des décideurs) est organisé 1 fois par an et par quartier afin de mesurer les avancées ainsi que de définir les nouvelles actions à inscrire aux programmes d'actions.

Les groupes de proximité

A l'appui du recueil de données collectées sur le terrain, en particulier lors des «patrouilles», et des tableaux de bords, le groupe de proximité a pour but de :

- faire le point sur l'avancement des actions correspondant aux différents axes prioritaires,

- prendre en compte l'expression des habitants collectée par le biais de différents dispositifs (Conseil de quartiers, «Allo Rouen», locataires relais, courriers, groupes de travail conduits dans le cadre des activités de la Maison du Projet, ...)...),
- proposer les priorités, les ajustements à donner aux différentes actions.
- assurer la cohérence avec les actions menées dans le cadre d'autres dispositifs de la politique de la Ville (convention d'utilisation de l'abattement à la TFPB, programme du contrat de ville, convention ANRU,...) ainsi que les actions de droit commun de la Ville et de la Métropole.
- coordonner les différentes actions et interventions entre les parties prenantes.

Il existe 3 groupes de proximité :

- Grammont
- Grand Mare
- Lombardie Châtelet Sapins

Dans chacun de ces groupes sont représentés :

- Le responsable de la gestion du patrimoine de chaque bailleur concerné ou son représentant,
- Le responsable de secteur et le correspondant de proximité de la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN),
- Le délégué du Préfet ou un représentant des services de l'Etat,
- Le représentant de la direction de la tranquillité publique de la Ville,
- L'interlocuteur des Conseils de quartier de la Direction de la Démocratie Participative et Locale de la Ville
- Le représentant du pôle de Proximité de la Métropole,

Le groupe peut également inviter, en fonction des thématiques qu'il souhaite traiter, d'autres partenaires et acteurs des quartiers.

Les groupes de proximité se réunissent au minimum 2 fois par an. Cette fréquence peut être adaptée en fonction des besoins.

Des séances de travail supplémentaires, intégrant des acteurs de la société civile, peuvent être organisées à la demande.

Les équipes de gestion

Autant que de besoins, une équipe, la patrouille, composée des gestionnaires de terrain, parmi ceux énumérés au paragraphe ci-dessus, réalise un diagnostic en marchant.

Ce sont des visites collectives du quartier réalisées par tous les acteurs d'un quartier (bailleurs, services municipaux, services de l'État, ainsi que des représentants des habitants). Ce diagnostic concret et partagé permet d'identifier les dysfonctionnements.

Il fait l'objet d'un compte rendu dans lequel est précisé, entre autre, le nom de la personne et de l'organisme en charge de faire réaliser la prestation permettant de résoudre le dysfonctionnement repéré.

L'objectif est d'adapter les fréquences aux enjeux des quartiers concernés au profit d'un retour au « droit commun » ou d'étendre la démarche GUP sur des secteurs aujourd'hui non couverts et où le besoin d'une disposition spécifique s'impose.

Article 4. Axes d'interventions prioritaires

Les axes ci-dessous se déclinent en actions concrètes définies dans les programmes d'actions déterminés chaque année à l'issue des diagnostics en marchant et validés par le Comité de Pilotage.

La présente convention retient les 3 axes d'intervention prioritaires définis dans la convention cadre annexée au contrat de ville :

LA GESTION TECHNIQUE

Gestion de la domanialité et régularisation foncière

La conception du projet urbanistique s'est accompagnée d'un découpage foncier permettant à chaque maître d'ouvrage d'avoir la maîtrise de l'emprise foncière de son chantier. Ce découpage ne constitue pas pour autant la limite optimum de gestion entre les espaces publics et les espaces privés.

Afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces extérieurs, qu'ils relèvent de la propriété privée ou publique, des conventions de gestion sont signées entre les différents propriétaires fonciers. Cette mesure concerne également les copropriétés.

Les limites sont déterminées sur site en concertation entre les différents représentants de la gestion des propriétaires fonciers assistés des services fonciers de la mairie à partir des pratiques des riverains, des moyens techniques mobilisables par les différents partenaires.

Il est prévu de régulariser l'ensemble du foncier à l'issue des travaux et des remises d'ouvrage à la Ville. Ce travail sera conduit par la Direction de la planification urbaine de la Métropole en accord avec les bailleurs concernés.

Usages des espaces extérieurs

L'un des enjeux de la démarche de la GUSP, de son efficacité et de sa réussite en termes d'effets, se joue notamment dans la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants, la complémentarité et la cohérence des acteurs dans la prise en compte de leur parole.

A l'appui des différents dispositifs existants sur le territoire (conseils de quartier, association de commerçants, clubs d'entrepreneurs, locataires relais,...), et sur les groupes de proximité en particulier, le (a) chef (fe) de projet de la GUSP est la cheville ouvrière au service des articulations nécessaires à cette dynamique.

Assurer la propreté des espaces collectifs

En appui sur la pratique de la «Patrouille», les groupes de proximité ont vocation à produire une dynamique efficace dans divers domaines impliquant les services communaux, intercommunaux et bailleurs:

- Les ordures ménagères et le tri sélectif
- Les encombrants
- La propreté courante et l'entretien des espaces verts

LA GESTION URBAINE

Prise en compte des enjeux de gestion et de sûreté dans les projets d'aménagement

Il s'agit concrètement de s'assurer auprès des futurs gestionnaires et usagers que les projets répondent à des critères de gestion et de surveillance adaptés en fonction des différents contextes spécifiques d'implantation.

Chaque projet, avant appel d'offres aux entreprises, est examiné par les services gestionnaires, de la Ville, des bailleurs concernés, de la Métropole, des services de police (prévention situationnelle).

Le (a) chef (fe) de projet GUSP s'assure de la formalisation de ces remarques ainsi que de leur prise en compte ou de leur rejet.

En cas de désaccord entre les équipes de conception et celles de gestion de la Ville, l'avis définitif est rendu par la hiérarchie ou par l'élu compétent.

Gestion des chantiers

Il s'agit de s'assurer que les travaux n'entravent pas le bon fonctionnement du quartier :

- Participation aux réunions de préparations de chantier pour déterminer, le périmètre des bases de vie, les zones de stockage des matériaux, la circulation des engins de chantier, la signalétique, les protections à mettre en place, les dispositions à prendre pour le maintien de la circulation piétonne et routière et le ramassage des ordures ménagères.
- Veille pendant la période des chantiers sur les sujets de maintien de la propreté et de la sécurité du site et de ses abords.
- Prévention des interfaces chantiers auprès des différents maîtres d'ouvrage.

Le (a) chef (fe) de projet joue également un rôle dans le respect de l'espace public et alerte les maîtrises d'ouvrage lorsqu'il y a des dégradations imputables à leurs entreprises.

Chaque signataire s'engage à communiquer à le (a) chef (fe) de projet GUSP les dates de démarrage de travaux des chantiers dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage y compris ceux qui ne relèvent pas de la convention ANRU et les coordonnées des coordonnateurs SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs) respectifs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à communiquer à leurs entreprises la Charte chantier comprenant la prévention des vols ainsi que la charte de l'arbre et à les faire respecter. Ils s'engagent également à communiquer aux entreprises la fiche de signalement incident.

Evaluation du fonctionnement des espaces transformés / Mesures correctives/ Articulation espaces privés / espaces publics

Sur la durée de la convention ANRU, l'attention relative à la prise en compte des usages des résidents et des habitants dans les projets s'avère le plus souvent pertinente.

Toutefois, apparaissent au fil du temps des usages qui n'ont pas été révélés dans la phase conceptuelle. Ils appellent de nécessaires adaptations pour faciliter l'appropriation des espaces et leur gestion.

Là encore les échanges, partages d'expériences, réflexions au sein des groupes de proximité permettent la mise en œuvre des mesures correctives tant pour les espaces privés que pour les espaces publics et, assez souvent, pour leur articulation.

Les analyses des fonctionnements des espaces transformés par les usagers entraînent également nécessairement des corrections à apporter aux aménagements.

Les modifications à apporter sont soumises à l'examen des professionnels de l'aménagement pour assurer une cohérence d'ensemble.

LA GESTION SOCIALE

Ces questions sont essentiellement traitées à la Ville par la Direction de la Tranquillité Publique (DTP), la Direction des Solidarité et de la Cohésion Sociale (DSCS) ou le service de l'hygiène et de la salubrité publique (DDD). Le (a) chef(fe) de projet peut contribuer à la mise en œuvre d'actions portées par ces directions notamment en mobilisant les moyens humains et financiers de la GUSP.

La démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'attache plus spécifiquement à la connaissance et à l'articulation des acteurs de proximité notamment en organisant :

- Des patrouilles
- Des réunions inter-gardiens
- Des groupes de travail habitants/professionnels sur des thématiques comme la propreté
- Des marches exploratoires, focus group ou autre forme de concertation sur des périmètres précis avec des publics ciblés (femmes, gardiens, etc...) afin de mettre en œuvre, avec les publics concernés, les propositions d'aménagement pour une appropriation de l'espace public, l'embellissement des quartiers, une meilleure fonctionnalité et sécurisation des espaces, une meilleure adaptation aux besoins des populations
- Des concertations dans le cadre du projet ANRU pour enrichir les projets d'urbanisme de l'expertise des usagers.
- Des randonnées à thème (biodiversité, ramassage déchets, ...)

Article 5. Programme d'actions

Le programme d'actions est décliné annuellement quartier par quartier.

Il s'appuie notamment sur les diagnostics en marchant des décideurs et s'articule avec les programmes des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ainsi que ceux du contrat de ville.

Il est évalué et actualisé chaque année par le Comité de Pilotage.

Les différentes actions sont conditionnées annuellement aux décisions des instances délibérantes de chaque organisation.

Avec l'accord de ces instances, des actions pourront être engagées, abandonnées ou reportées à l'exercice suivant.

Article 6. Financement

FONCTIONNEMENT

Le poste de référent GUSP peut être intégré à l'équipe MOUS, à l'ingénierie de la concertation menée dans le cadre de la convention ANRU.

Dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, les interlocuteurs dédiés à la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs sont financés.

Les demandes de financement spécifiques pour la réalisation d'actions de type formation/action des acteurs ; « diagnostics en marchant », enquêtes de satisfaction sont à réaliser.

INVESTISSEMENT

Les programmes d'actions sont financés sur fonds propres des différents signataires concernés et justifiés dans le cadre des exonérations de la TFPB pour les bailleurs sociaux, de la DSU pour la Ville.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée du contrat de ville. Elle pourra être reconduite par avenant au-delà du terme de ce contrat.

Article 8. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties signataires.

Signataires

Ville de Rouen	Etat	OPH Rouen Habitat
Le Maire	Le Préfet du Département de Seine- Maritime	Le Directeur Général
OPH de Seine-Maritime	ESH Immobilière Basse Seine	ESH CDC Habitat social
Le Directeur Général ESH LOGISEINE	Le Directeur Général ESH le Foyer du Toit Familial	Le Directeur Général La Métropole Rouen Normandie
Le Directeur Général	Le Président	

Table des matières

Article 1. Objet	2
Article 2. Périmètre d'application de la convention	3
Article 3. Modalités de fonctionnement - Pilotage- Animation- Evaluation	3
COMITE DE PILOTAGE.....	3
Les groupes de proximité	3
Les équipes de gestion	4
Article 4. Axes d'interventions prioritaires.....	4
Article 5. Programme d'actions	7
Article 6. Financement	7
Article 7. Durée de la convention.....	8
Article 8. Résiliation	8
Signataires.....	8
Annexe 1- Missions du chef de projet GUP	10

Annexe 1- Missions du chef de projet GUP

Il est responsable de la mise en œuvre :

- de la présente convention,
- de la formalisation des engagements des partenaires déclinés en programme d'actions,
- de l'animation et du suivi de ce programme,
- de l'évaluation des actions et des développements de la démarche.

Il coordonne les différents acteurs via les référents techniques que les partenaires signataires de la convention GUSP auront désignés au sein de leurs services.

Il est animateur du dispositif partenarial et il est mandaté pour pouvoir interpellier les niveaux décisionnels internes aux différentes structures, parmi lesquels on peut citer les services techniques et le service cohésion territoriale de la collectivité, les bailleurs sociaux, ou le coordonnateur du CLSPD.

Il assure l'interface avec les services de l'État ou les consulte chaque fois que nécessaire.

Le (a) chef(fe) de projet assiste le Maire ou son représentant dans la préparation et l'animation des réunions du Comité de pilotage. Sous couvert de sa hiérarchie, il lui propose l'ordre du jour, les documents préparatoires, les comptes rendus.

Assisté de deux agents de proximité de la ville, l'un lui étant directement rattaché, l'autre intégré à la Direction des Espaces Publics et Naturels de la Ville, il planifie les réunions des groupes de proximité et des patrouilles, en anime le déroulement, rédige les comptes rendus et tient à jour les tableaux de bord.

Afin de faciliter liaison et réactivité, il met à disposition de chacun des acteurs impliqués dans la démarche un annuaire, régulièrement mis à jour, précisant pour chaque membre: identité, coordonnées, fonction, rôle spécifique dans la démarche de la GUP.

Le contenu de cet annuaire est complété des coordonnées et de la mission de correspondants agissant sur les quartiers dans les domaines de la vie sociale afin de faciliter les contacts que chaque acteur de la démarche de la GUSP développe notamment dans ses rapports avec les habitants.

Il assure la complémentarité et la cohérence des acteurs dans la prise en compte de la parole des habitants et à ce titre :

→ Il saisit les correspondants communaux des conseils de quartiers pour assurer le relais d'informations auprès des conseillers (transmission des dates de « patrouilles », invitation du chef de projet aux conseils pour des points réguliers sur l'état d'avancement des travaux et des actions de la GUP, ...),

→ associé aux différents groupes de travail (dont ceux décrits ci-dessus) ou projets pilotés par la ville ou les bailleurs autour de sujets liés à l'appropriation des espaces transformés ou à leur gestion, il veille à la prise en compte de la parole des habitants en suggérant l'activation des relais et dispositifs potentiels en la matière,

→ Il est à l'initiative pour l'organisation de réunions entre les entreprises et les services de police, de médiations, de prévention, d'insertion par l'économique dans le but de faciliter l'intégration des équipes de chantiers dans les quartiers,

→ Il contribue, en lien très étroit avec les bailleurs, à la mise place de rencontres des gardiens des différents structures sur des problématiques communes liées à la vie quotidienne des habitants,

→ Il apporte son concours à l'accompagnement/formation des adultes relais, employés par les associations des quartiers et les services publics, portée par la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale,

→ Il produit, en collaboration avec les partenaires, des supports d'informations mis à la disposition des acteurs de proximité (numéros utiles, rappel à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, ...),

→ Il mobilise les partenaires sur la veille relative à l'occupation des logements (taux de vacance, profils des nouveaux entrants...),

→ plus généralement, en lien étroit avec le service communication de la ville et avec l'ensemble des porteurs de projets sur le territoire, il assure la circulation de l'information permettant de mobiliser un maximum de public (contributions à la rédaction du journal « Ma Ville », « Rouen Mag », à la mise en place de panneaux de communication des chantiers, à la diffusion d'informations sur les travaux, à l'organisation de visites de chantier ou de présentation de projets «en marchant», à la préparation de réunions publiques...).